



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET

**RECONDUCTION D’ADHÉSION
du 01.01.2023 au 31.12.2026**

**CONTRAT GROUPE
D’ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRE
DU CIG DE VERSAILLES**

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
Le
Reçue en sous-préfecture
Le
Publiée le
Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**RECONDUCTION D’ADHÉSION
du 01.01.2023 au 31.12.2026**

**CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU CIG DE VERSAILLES
(Agent CNRACL)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l’article L.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ; et 4° : lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s’y rattachent ;

VU la délibération N°2021-33 du Conseil d’Administration du CIG en date du 15 juin 2021, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération N°2022-38 du Conseil d’Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d’assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l’exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d’analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d’assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Ferté Aiais par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2022-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL :

Décès	sans franchise
Accident de service / Maladie Professionnelle	sans franchise
Longue maladie / Longue durée Invalidité, disponibilité	90 jours fixes par arrêt
Maternité (y compris congés patho...) Paternité/Adoption	sans franchise
Maladie Ordinaire	30 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 10.82 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés,
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés.

PREND ACTE que les frais du CIG, **qui s'élèveront à 0.10% ou 0.12% en fonction de la masse salariale assurée**, viendront en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.


Le Maire

MARIANNICK MORVAN